



PROTCOLE SANITAIRE UST VOLLEY BALL SAISON 2020-2021

Un référent sanitaire a été nommé afin de veiller au respect des consignes :

- **Le lavage des mains** avec un gel hydro-alcoolique est imposé à tout public à l'entrée et à la sortie du gymnase. **Les licenciés devront se désinfecter les mains régulièrement pendant l'entraînement.**
- **Le port du masque** est obligatoire lorsqu'on circule dans l'établissement sauf lors de la pratique du sport par un licencié.
- **Les gestes barrières** sont à respecter impérativement (se laver les mains régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, se moucher dans un mouchoir à usage unique, éviter de se toucher le visage, saluer sans se serrer les mains, arrêter les embrassades.
- **Les règles de distanciation physique** doivent être respectées dans la mesure du possible.
- **Les entraînements** : chaque groupe aura 12 ballons à sa disposition pour la séance.
- **Bouteille d'eau** : Chacun emmène sa propre bouteille d'eau. Il ne sera plus possible de boire au robinet.
- **Les vestiaires et les douches** sont accessibles. Il faudra alors respecter le vestiaire attribué à votre catégorie et y respecter les règles de distanciation ainsi que l'utilisation d'une douche sur deux.
- **En cas d'utilisation des sanitaires**, ils devront être désinfectés par celui qui les utilise. Des lingettes seront mises à disposition.
- **L'accès au gradin est interdit** à tout public y compris les pratiquants.
- **Le protocole médical** : Votre médecin traitant devra remplir la partie médicale de la licence et merci de nous retourner rapidement la décharge.

Conduite à tenir en cas de suspicion COVID-19 :

Tout licencié, entraîneur ou public présentant des symptômes du covid-19 sera isolé et le référent sanitaire.

Si le licencié présente des symptômes du Covid-19, il ne peut pas venir s'entraîner et il n'y a pas d'entraînement pour l'équipe en attendant les résultats du test. Merci de consulter votre médecin traitant et de tenir informé l'entraîneur de votre équipe.

Conduite à tenir en cas de Covid-19 avéré dans une équipe :

Le licencié est isolé pendant 14 jours et ne peut revenir à l'entraînement qu'après avis médical. Il reprendra alors progressivement.

Les cas contacts probables (licencié étant dans la même équipe) :

Communiquer la liste des personnes à l'ARS, tester les personnes, isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé.

A minima, toute l'équipe doit être testée et les cas contacts doivent rester isolés en attendant les résultats.

Si toutes les personnes sont négatives aux tests, les entraînements peuvent reprendre sauf pour le malade.

Si plus de 2 membres de l'équipe sont malades, arrêt des entraînements pendant 14 jours.